

## C.S.G. - C.R.D.S. - LE RETOUR ?

**1991** : Le Parlement français votait la C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée), dont le produit devait être reversé à la Caisse Nationale des Allocations Familiales française. Les salariés de Monaco étaient alors sollicités par l'URSSAF pour s'acquitter de cette CSG.

Or, assujettis au régime de Sécurité Sociale et Allocations Familiales monégasque, ils n'avaient pas à alimenter une caisse étrangère. Avec l'aide de l'Union des Syndicats de Monaco, (USM), ils commencent à mener des actions sur plusieurs années, tout en refusant de payer.

**1994** : à l'initiative de l'USM, cinq organisations rassemblant des milliers d'adhérents frontaliers, demeurant en France, et travaillant en Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco se réunissaient dans ses locaux.

Leur rencontre, le 20 janvier 1994, marqua alors une nouvelle étape importante pour la suite du mouvement de contestation.

Elle fut suivie de rassemblements, de prises de paroles, de sensibilisation et de pétition, toutes organisations confondues, auxquelles s'étaient ajoutées trois autres organisations.

En juillet 1994, ce sont plus de 6.900 cartes-pétitions signées par les salariés de Monaco qui furent remises au Ministre de la Santé, à Paris.

**1996** : En janvier, le Gouvernement français en rajoute une couche en créant la C.R.D.S. (Contribution pour le remboursement de la Dette Sociale) qu'il veut récupérer par le biais de l'Administration fiscale.

En mars 1996, l'ensemble des huit organisations de frontaliers décidaient de déposer plainte auprès de la Commission Européenne.

Parallèlement, une nouvelle pétition était lancée contre, cette fois-ci, la CRDS et rassemblait près de 6.000 nouvelles signatures de salariés et retraités de Monaco, remises au Consulat de France.

**1998** : Début 1998, des milliers de recours sont déposées sur toutes les frontières auprès des tribunaux administratifs.

Devant la très forte mobilisation, le Ministère de l'Economie et des Finances sursoit alors aux procédures de recouvrement de la CRDS dans l'attente de la décision de la Cour de Justice.

**2000** : Le 15 février 2000, la Cour de Justice européenne donne finalement raison aux frontaliers actifs et retraités, en déclarant que la CSG et la

CRDS sont bien des contributions sociales entrant dans le cadre de la Sécurité Sociale et ne peuvent donc être prélevées sur les revenus d'activité (salaires) et de remplacement (pensions de retraite) des travailleurs résidant en France et soumis aux règles de la Sécurité Sociale d'un autre Etat.

Cette victoire, résultat de la mobilisation constante des frontaliers concernés et de leurs organisations durant dix années d'actions pugnaces et solidaires, permettait à chacun d'eux d'économiser 8 % de ses revenus mensuels.

**2013-2014** : Nouvelle "attaque", par le biais du centre des impôts de Menton à l'encontre de certains retraités de Monaco domiciliés dans les communes de Beausoleil, RCM, Menton, et les villages avoisinants, en leur réclamant la CSG et la CRDS sur leurs pensions de 2011, 2012 et 2013.

Comme il y a 20 ans, l'U.S.M. a décidé de venir en aide à ces retraités et de mener avec eux de nouvelles actions. C'est ainsi que plus de 400 d'entre eux ont dorénavant et déjà réagi en contestant ce prélèvement et pour les retraités qui ont déjà payé, de demander le remboursement des sommes versées.

En l'absence de réponse dans les six mois, ou de réponse négative, les intéressés pourront saisir le Tribunal de l'Administration.

Si aujourd'hui le nouveau coup est porté sur une partie des retraités de Monaco, rien n'indique que ça s'arrêtera là. Les autres retraités, et ensuite l'ensemble des salariés de Monaco pourraient être à leur tour "attaqués", si nous laissons faire.

Alors, rejoignez l'U.S.M. et TOUS ENSEMBLE, soyons solidaires de ceux qui sont touchés et également prêts à riposter si cela ne devait pas en rester là.